



DECISION DU PRESIDENT N°2023-01

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU FNADT - PROJET PORTUAIRE – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE PORTANT PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois porte un projet d'aménagement portuaire sur Bray-sur-Seine/Jaulnes en lien avec la mise à grand gabarit de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine,

Considérant qu'une étude de trajectographie financée dans le cadre du CPER a démontré la faisabilité technique du projet,

Considérant qu'il convient de poursuivre les études de faisabilité pré-opérationnelles par la réalisation d'une étude des sensibilités environnementales (faune/flore/zones humides) sur la zone de projet et ainsi préparer l'étude d'impact environnemental,

Considérant le coût global estimatif de cette étude à 12 100 € HT,

Considérant que cette étude pourrait bénéficier d'un financement du FNADT au titre de l'aide à l'ingénierie,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre du FNADT à hauteur de 9 680 euros soit 80% de la base subventionnable de 12 100 € HT.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 janvier 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 30/01/2023
Date de publication le 30/01/2023

h t e u .